



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
DE MISE EN DEMEURE DE FAIRE PROCEDER
A UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE
D'UN CHIEN
N° 01/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Rural, et notamment l'article L.211-14-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Procès-Verbal n° 00047/2022/01032 faisant suite à la pré-plainte en ligne (Af247f3446) en date du 26 décembre 2022, effectué par [REDACTED] suite à la morsure qu'il a subie par le chien de race Malinois, appartenant à [REDACTED]

Considérant que le chien de race Malinois dont le numéro d'identification [REDACTED] appartenant à [REDACTED] s'est introduit dans le jardin de Madame [REDACTED], propriété privée au [REDACTED] pour y mordre [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés,

ARRETE

Article 1 : [REDACTED] détenteur du chien de race Malinois robe Fauve dont le numéro d'identification [REDACTED] est mis en demeure de faire procéder avant le 13 janvier 2023 à l'évaluation comportementale dudit chien par un vétérinaire agréé de son choix.

Article 2 : [REDACTED] informera dans les meilleurs délais le Maire de Raimbeaucourt de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi.

Article 3 : [REDACTED] est invité à faire connaître au Maire de Raimbeaucourt dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : [REDACTED] devra afin de diminuer les risques :
- ne pas mettre le chien en contact avec le public sans mesure de sécurité appropriée (laisse et muselé),
- promener le chien par une personne majeur,

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de [REDACTED]

Article 7 : [REDACTED] est chargé de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS-circulation.g5@sdis59.fr.
il sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le 03/01/2023

Notifié à [REDACTED]
Le 03 janvier 2023
Remise en mains propres
[REDACTED]

Fait à Raimbeaucourt,
Le 03 janvier 2023
Le Maire

Alain Mension

